



UNAN – C.M.

UNION DES ASSOCIATIONS DE NAVIGATEURS DE CHARENTE MARITIME

Association Loi 1901- Siège social : DIGUE DU LAZARET 17000 LA ROCHELLE

La Rochelle le 18 novembre 2020

Monsieur le Préfet de Charente Maritime
38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Objet : Demande de dérogation dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Préfet,

Nous vous adressons cette demande de dérogation au nom de la majorité des ports de plaisance de Charente Maritime, membres de notre Union départementale.

Aujourd'hui, compte tenu du confinement instauré depuis le début du mois de novembre, les propriétaires des navires stationnés dans ces ports ne sont plus autorisés à y accéder, alors même que nous sommes au seuil de l'hiver, avec la nécessité de préparer les bateaux à affronter cette mauvaise période et d'effectuer les opérations d'entretien qui assureront la sécurité en mer lors de la prochaine saison.

Beaucoup de plaisanciers assurent eux-mêmes les opérations de base que sont notamment l'hivernage des moteurs et le retrait et pliage des voiles, travaux qu'ils n'ont pas été en mesure d'effectuer compte tenu de la brièveté du délai intervenu entre l'annonce du nouveau confinement et sa mise en place effective.

La préfecture maritime a autorisé les propriétaires de bateaux au mouillage à rejoindre leurs embarcations pour les sécuriser et effectuer les travaux nécessaires à l'hivernage.

Certaines préfectures de Bretagne ont autorisé les mêmes opérations dans les ports pendant une période limitée, ce qui n'a pas été le cas pour notre département. Or, si la météo a été relativement clémente depuis le début du confinement, il pourrait en aller différemment au cours des prochaines semaines, des coups de vent répétitifs étant attendus sur nos côtes.

Aussi avons-nous l'honneur de vous demander d'accorder aux propriétaires de navires, ou aux personnes qu'ils mandateraient à cet effet, une dérogation leur permettant d'accéder à leurs embarcations, en respectant strictement les gestes protecteurs, afin d'y effectuer les travaux indispensables à leur sécurisation.

Bien entendu, cette dérogation ne concernerait que le propriétaire du navire porteur du titre de propriété ou son mandataire muni d'une procuration.

Nous vous remercions de l'attention que vous pourrez porter à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Le Président de l'UNAN CM